



Communiqué de presse du Belgian Disability Forum, 27-10-2010

Convention ONU des personnes handicapées : le BDF rédiger le rapport de la société civile

Fort du soutien de ses membres et de plusieurs conseils d'avis de personnes handicapées et tenant compte de l'urgence de la situation, de l'ampleur de la tâche à accomplir et du blocage actuel induit par la situation institutionnelle, le Conseil d'administration du Belgian Disability Forum (BDF) a décidé de prendre l'initiative de rédiger le rapport de la société civile prévu par l'article 33§3 de la Convention des Nations Unies (UNCRPD).

A l'heure actuelle, alors que la Belgique a ratifié le texte de l'UNCRPD depuis plus d'un an, les gouvernements constitutifs de la Belgique fédérale n'ont pas encore arrêté les modalités de suivi de la Convention en application de l'article 33 de l'UNCRPD.

Le 1^{er} août 2011, la Belgique devra remettre son premier rapport au Comité des droits des personnes handicapées à Genève. Ce rapport, à rédiger par l'Etat belge, devra montrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre pratique des différents articles de l'UNCRPD. Faute de décision, ce travail de rédaction n'a pas encore été entamé.

De la même manière, aucune indication concrète n'est venue clarifier les modalités de rédaction du rapport de la société civile. Celui-ci devra apporter au Comité des droits de l'homme le contre-point du rapport rédigé par l'Etat belge. Un tel contre-point constitue un élément essentiel d'une démarche intellectuellement objective.

Le Belgian Disability Forum a donc décidé de prendre ses responsabilités. En plus de ses missions statutaires d'information et de sensibilisation, il consacrera la quantité nécessaire de son énergie et de ses moyens humains forts réduits à cette tâche durant les 9 mois qui nous séparent de la date de remise de ce premier rapport.

Concrètement, le BDF rassemblera l'expertise des organisations représentatives, des Conseils d'avis de personnes handicapées et, bien sûr, des personnes handicapées elles-mêmes. Ces éléments seront assemblés afin de mettre en perspective les exigences de l'UNCRPD et les réalités de vie auxquelles sont confrontées les personnes handicapées sur l'ensemble du territoire de la Belgique.

Pour les années à venir, le BDF souhaite être associé pleinement à la fonction de suivi de la convention telle que prévue dans son article 33§3 et 4§3.

Annexes :

- La déclaration du BDF sur le « rapport de la société civile »
- Le Belgian Disability Forum asbl (BDF) : présentation
- Texte de l'UNCRPD